

LE PARC NATUREL RÉGIONAL ET VOUS

DEVENEZ UN(E) DÉLÉGUÉ(E) DU PARC

CONTACT : Agnès ORANGE | Assistante de direction et gouvernance
02 33 71 61 91 | 06 28 31 89 38 | aorange@parc-cotentin-bessin.fr

LE PARC, UN TERRITOIRE-PILOTE

QU'EST CE QU'UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

Les Parcs naturels régionaux (PNR) œuvrent à concilier les activités humaines et la protection du vivant à travers **la sensibilisation, la concertation et l'expérimentation**. Ils n'ont pas de pouvoir réglementaire, se chargeant plutôt d'informer et de convaincre les acteurs du territoire pour mener à bien les projets qu'ils portent.

Un Parc naturel régional est organisé en **syndicat mixte** pour lequel **les collectivités territoriales en forment le socle** : les conseils municipaux, intercommunaux, départementaux et régionaux votent leur adhésion, ainsi que les moyens financiers et missions confiées au Parc naturel régional. Les objectifs poursuivis le sont dans un esprit d'intérêt général du territoire et dans un souci d'exemplarité envers les autres territoires.

LE PNR DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Créé en 1991 et situé sur les départements de la Manche et du Calvados, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin recouvre plus de 1400 km², dont 380 km² de zones humides dont 293 km² de marais.

Cette vaste zone humide est la plus grande de Normandie et la première zone humide pâturée de France. Nos paysages sont marqués par leur diversité : les marais, les monts, le bocage, les landes, les forêts et le littoral forment chacun une partie intégrante du Parc naturel régional.



#À SAVOIR : Les marais du Cotentin et du Bessin est l'un des 4 Parcs naturels régionaux normands

CHIFFRES-CLÉS :

- **1991** création
- **2 départements** : **Manche** et **Calvados**
- **112 communes**
- **73 000 habitants**
- **147 200 ha**
- **38 000 ha** de zones humides
 - ↳ dont **29 300 ha** de marais
- **+ de 3 500 km** de cours d'eau
- **+ de 1 500 km** de parcours de randonnée
- **84 espèces** protégées
- **+ de 1 500** exploitations agricoles
- **+ de 5 000** entreprises



UNE NOUVELLE CHARTE 2025-2040

Le décret ministériel du 15 décembre 2025 a validé **le classement du Parc naturel régional pour une durée de quinze ans** et l'entrée en vigueur de sa **nouvelle Charte 2025-2040**. Son objectif est de renforcer la résilience de notre territoire et préparer au mieux son adaptation aux défis actuels et futurs, afin de préserver nos patrimoines et maintenir la qualité de vie dans notre territoire.

LE RÔLE DU (DE LA) DÉLÉGUÉ(E) DU PARC

ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) COMMUNAL(E)

À l'issue **des élections municipales de mars 2026** et **des élections dans les conseils communautaires**, les délégués au Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin seront désignés. **Pour que chacun puisse prendre ce mandat en connaissant ses futures missions, voici quelques éléments de présentation du rôle de délégué.**



Le(la) délégué(e) du Parc joue un rôle charnière entre le syndicat mixte, le territoire et les collectivités adhérentes. Il détient **une responsabilité importante dans la mobilisation de tous les**

acteurs autour du bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, et son projet autour des transitions. Représentant de sa commune ou de sa structure intercommunale auprès des instances du Parc, **il informe** celui-ci des problèmes ou des opportunités décelés dans l'exercice de son mandat. De même, **il bénéficie** de sa proximité avec les habitants du Parc naturel régional pour transmettre leurs idées et leurs ressentis au Comité syndical, organe délibérant du Parc naturel régional, et pour diffuser auprès d'eux les informations relatives aux projets du PNR.

Les délégués du Parc seront invités à intégrer ses organes décisionnels – Comité syndical et Bureau – mais aussi à participer aux nouvelles instances du PNR : **les groupes de travail thématiques et le groupe multi-acteurs** qui donneront lieu à des séances de réflexion collectives autour de sujets définis en lien avec la Charte du Parc 2025-2040.

Le groupe multi-acteurs consultatif et participatif, associe des élus, des partenaires institutionnels et des membres du conseil citoyen. Il partage et identifie les actions à conduire prioritairement.

Des actions récurrentes seront également organisées à destination des délégués : newsletter élus, formations, conférences, circuits thématiques... afin d'entretenir le lien entre les délégués et le territoire du Parc.

DES OUTILS POUR NOTRE DÉLÉGUÉ(E)

Afin de faciliter la participation au projet territorial du Parc naturel régional en lien avec les communes, chaque délégué se verra remettre :

- Un « **Guide du délégué du Parc** » document pour comprendre le rôle du délégué, les actions et objectifs du Parc naturel régional. Le fonctionnement d'un Parc naturel régional,

- La **carte du territoire** pour visualiser l'ensemble du territoire.

- Un **organigramme** de l'équipe du Parc : qui fait quoi ? qui contacter ?

- « **L'essentiel de la Charte** », synthétisant le fonctionnement du syndicat mixte, les grandes orientations et objectifs de la Charte

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :



Facebook : [marais.cotentin.bessin](https://www.facebook.com/marais.cotentin.bessin)



Instagram : [marais_cotentin_bessin](https://www.instagram.com/marais_cotentin_bessin)